

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - BÉNIN

Résumé analytique

La Constitution prévoit la laïcité de l'État et la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuses. Tous les groupes religieux doivent s'enregistrer auprès du gouvernement. Les pouvoirs publics ont accordé 500 millions de francs CFA (928 000 dollars É.-U.) pour soutenir les principaux groupes religieux.

La tolérance religieuse était répandue à tous les niveaux de la société, mais des conflits religieux mineurs se sont produits, dans lesquels les autorités gouvernementales sont intervenues pour les résoudre. Les dirigeants religieux ont encouragé le dialogue interconfessionnel.

L'ambassade des États-Unis a rencontré des responsables du gouvernement pour déterminer des moyens d'appuyer les initiatives de dialogue et d'éducation interconfessionnels de celui-ci, et elle a organisé un dialogue interreligieux avec des membres éminents des communautés musulmane, chrétienne et vaudou afin d'évoquer le rôle de la religion pour promouvoir la paix.

Section I. Démographie religieuse

D'après les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Bénin s'élève à 10,1 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). Selon le recensement de 2002 (dernier recensement officiel, les résultats du recensement de 2013 n'ayant pas encore été officiellement publiés), 27 % des habitants sont catholiques, 24 % musulmans, 17 % sont praticiens du vaudou, 6 % appartiennent à d'autres groupes religieux autochtones et 5 % à l'Église du Christianisme céleste. Parmi les groupes rassemblant moins de 5 % de la population, l'on compte les méthodistes, les adeptes de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons), les Témoins de Jéhovah, les bahais, les baptistes, les pentecôtistes, les membres de l'Église de l'unification et les eckankars. Sept pour cent des habitants se disent sans affiliation religieuse.

De nombreuses personnes qui s'identifient comme chrétiennes ou musulmanes pratiquent aussi le vaudou ou d'autres religions traditionnelles.

BÉNIN

La plupart des musulmans sont sunnites et ils se concentrent dans le nord du pays. Les rares musulmans chiites sont surtout des étrangers qui résident au Bénin. Les régions méridionales du pays sont plus fortement chrétiennes.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution définit le Bénin comme un État laïque, interdit la discrimination religieuse en vertu de la loi et garantit le droit à la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuses, dans le respect de l'ordre public conformément à la législation et aux réglementations.

Le ministère de la Défense nationale, par l'intermédiaire de ses gendarmes, généralement dans les zones rurales, et le ministère de l'Intérieur avec la police, généralement dans les zones urbaines, sont habilités à intervenir en cas de conflit entre groupes religieux afin de préserver l'ordre public et la paix sociale, à condition que l'intervention respecte le principe de la neutralité de l'État dans les affaires religieuses.

Les personnes qui souhaitent constituer un groupe religieux doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. Pour obtenir cet enregistrement, les demandeurs doivent présenter des documents administratifs (notamment un acte de naissance, un extrait de casier judiciaire, une demande par écrit, une photocopie de la pièce d'identité et le règlement intérieur du groupe) et s'acquitter de droits d'inscription qui s'élèvent à 50 000 francs CFA (93 dollars É.-U.).

En vertu de la loi, les écoles publiques ne peuvent pas dispenser d'instruction religieuse. Les groupes religieux peuvent ouvrir des écoles privées.

Pratiques gouvernementales

Par l'intermédiaire du Cadre de concertation des confessions religieuses, les pouvoirs publics ont accordé pour l'année un appui financier de quelque 500 millions de francs CFA (928 000 dollars É.-U.), qui a été réparti entre les principaux groupes religieux (religions chrétiennes, musulmanes et traditionnelles). Dans le cadre de cet organe de concertation, des débats ont eu lieu concernant ce qui constituait une distribution équitable de ces fonds.

BÉNIN

Le 9 septembre, des ministres et d'autres hauts responsables se sont rencontrés à Cotonou pour discuter de l'application d'un projet parrainé par le gouvernement, dont l'objectif était de promouvoir les échanges interreligieux entre les diverses communautés de l'ensemble du pays.

Des responsables du gouvernement ont assistés à des intronisations, des obsèques et d'autres cérémonies religieuses. La télévision publique diffuse fréquemment ces manifestations. La police a fourni des services de sécurité pour encadrer des manifestations religieuses à tous les groupes qui en ont fait la demande.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Le respect de la diversité religieuse et des diverses affiliations a été manifeste à tous les niveaux de la société et dans toutes les régions, y compris dans les familles et les collectivités. Toutefois, il a été signalé quelques conflits sporadiques, qui ont nécessité l'intervention de la police, entre des adeptes du vaudou et des chrétiens. En général, ces conflits ont pu être résolus de manière pacifique avec l'aide des représentants du gouvernement et des autorités locales.

Un conflit est survenu à Banamé, dans le centre du Bénin, entre les membres de l'Église catholique, les représentants du culte vaudou et les dirigeants de l'Église de Banamé nouvellement créée. Les adeptes du vaudou de cette région se plaignaient que les dirigeants de l'Église de Banamé faisaient des déclarations publiques dénigrant les pratiques vaudou. L'Église catholique a déclaré que l'Église de Banamé utilisait sans en avoir l'autorisation des symboles et des vêtements religieux exclusifs à l'Église catholique. De hauts responsables gouvernementaux se sont rendus à Banamé le 30 janvier et, le 31 janvier, le Conseil des ministres publiait une déclaration soulignant le droit, conféré aux citoyens par la Constitution, à la liberté de religion et appelant instamment l'Église de Banamé et l'Église catholique à trouver une solution pacifique à leurs différends. C'est ce qu'elles ont fait.

Le 3 mai, des dirigeants religieux musulmans, chrétiens et de religions traditionnelles ont assisté à la cérémonie de lancement de l'ouvrage écrit par un important imam de la mosquée centrale de Cotonou au sujet du dialogue interconfessionnel et de l'islam. Les leaders religieux qui participaient à cette manifestation ont délivré des messages qui prônaient la tolérance religieuse dans le pays.

BÉNIN

Le dialogue interconfessionnel s'est poursuivi à intervalles réguliers. Le Cadre de concertation des confessions religieuses, qui rassemblait les principaux groupes religieux, a tenu des réunions trimestrielles aux fins de faire progresser la coopération interconfessionnelle.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Des responsables de l'ambassade des États-Unis ont rencontré l'ancien médiateur de la République pour en savoir davantage sur les initiatives parrainées par le gouvernement aux fins de promouvoir l'éducation et le dialogue interconfessionnels dans les établissements scolaires afin de déterminer les interventions parrainées par l'ambassade qui seraient susceptibles de renforcer ces efforts.

L'ambassade a apporté son appui à des activités proposées par des personnalités religieuses locales et des fonctionnaires dans le but d'encourager la liberté religieuse et la tolérance. Le 30 juillet, l'ambassade a organisé un débat sur le thème de la religion et de la paix afin de favoriser un échange d'idées sur le rôle joué par la religion pour encourager la paix. Les spécialistes invités étaient un imam, un prêtre catholique, un pasteur évangélique et une prêtresse vaudou. Ouverte au public, cette manifestation a été retransmise en direct aux jeunes depuis une structure de l'ambassade américaine située dans la ville de Parakou.